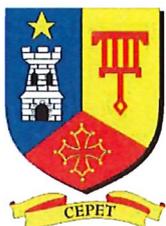


MAIRIE DE CEPET



31620

Téléphone 05 61 09 53 76

Télécopie 05 61 35 98 33

CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date de convocation : 02/04/2021

L'an deux mille vingt un, le douze avril à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Mme SOLOMIAC Colette, Maire.

Présents : MME SOLOMIAC Colette- M. FOUGERAY Jean-Michel-MME ROUYER Bouchra- M. CROS Gilles- MME FAU Fabienne- M. KARAGOZIAN Gérard- MME LADOUX Christine- M. TIRLOY Damien- M. JAUZION Alexis- MME DUVERGER Céline- M. BIGARAN Lionel- MME BONNET Frédérique- M. BORRULL Henri- MME CALMONT Mélanie- M. HENEIN Benjamin- MME DUBOUX Céline- MME GONCALVES Marlène

Absents : M. ALIBEU Nicolas

Absents avec procuration : MME DELVINGT Marie-Rose (procuration M. FOUGERAY Jean-Michel)

Secrétaire : MME GONCALVES Marlène

Numéro délibération	Objet	Décision
20210301	Vote du taux des taxes communales	Pour 18, contre 0, abstention 0
20210302	Subventions aux associations	Pour 17, contre 0, abstention 0
20210303	Vote du budget communal et du budget caisse des écoles	Pour 18, contre 0, abstention 0
20210304	Subventions d'équilibre au budget caisse des écoles et CCAS	Pour 18, contre 0, abstention 0
20210305	Demande de subvention au Conseil Départemental	Pour 18, contre 0, abstention 0
20210306	Régularisation administrative et juridique du service de police intercommunale	Pour 18, contre 0, abstention 0
20210307	Approbation de la modification n°1 de la charte voirie	Pour 18, contre 0, abstention 0

« Sur proposition de Madame le Maire et vote de l'assemblée délibérante à l'unanimité des membres présents et représentés, la séance s'est déroulée à huis-clos pour des raisons de sécurité et de crise sanitaire (Art. L.2121-18 CGCT). »

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Vote du taux des taxes communales

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que dans le cadre de l'équilibre du budget 2021, le taux des taxes doit augmenter.

Cette augmentation permettra de financer le développement des services nécessaires pour faire face à l'augmentation de la population.

De plus, des projets structurants vont être lancés prochainement comme :

- l'extension de l'école et de l'espace dédié à la restauration scolaire pour accueillir de nouveaux enfants
- la rénovation du presbytère/ réhabilitation du centre-bourg pour offrir un lieu d'échanges aux Cépétois...

Le taux actuel de foncier bâti est de 15.57. Suite à la réforme de la TH, la commune récupère le taux du département (21.90) sur la taxe foncière, ainsi le nouveau taux de foncier bâti est de 15.57+21.90 soit 37.47.

Madame le Maire propose une augmentation de 5 points sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Ainsi, les taux proposés sont :

- Taxe foncière (bâti) : 42.47%
- Taxe foncière (non bâti) : 97.25%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 42.47%
- Taxe foncière (non bâti) : 97.25%

Votes pour 18, contre 0, abstention 0

2- Subventions aux associations 2021

Mme FAU explique au Conseil Municipal que l'année 2020 a été particulière. Chaque association a été reçue pour effectuer un bilan de cette année. Certaines associations n'ont pas demandé de subventions car elles n'ont pas eu de dépenses.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'allouer aux associations les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

N° de compte	Intitulé du Bénéficiaire	2021
6574		
subv org dt privé		
	AACDC	300
	ANCIENS COMBATTANTS	300
	ARBRES ET PAYSAGE D'AUTAN	200
	ASSOC COMMUNALE CHASSE	400
	CEP'A DU JEU	250
	CEPET FOOTBALL VETERANS	400
	CEPET LOISIRS	1200
	CEPET MUSIQUE ET DANSE	700
	CEP'ET VINS	350
	ECOLE DE RUGBY	300
	ECOLE DE RUGBY (subvention exceptionnelle)	400
	EURYTHMIE	400
	LA BOULE CEPETOISE	400
	LES PETITES FRAPPES	200
	LES PLANCHES A L'ENVERS	400

	PARENTS D'ELEVES	600
	RALLUMONS L'ETOILE	400.60
	TENNIS CLUB CEPETOIS	600
	USBSSC FOOTBALL	1300
	TOTAL	9100.60

M. TIRLOY Damien quitte la salle au moment des débats et du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés de verser les subventions telles que fixées ci-dessus.

Votes pour 17, contre 0, abstention 0

3- Vote du budget communal et du budget caisse des écoles

Après avoir présenté le budget par chapitres, Madame le Maire propose de voter le budget selon les montants suivants :

BUDGET COMMUNAL

- *Fonctionnement* :
Dépenses : 1 920 841€
Recettes : 1 920 841€
- *Investissement* :
Dépenses : 1 640 138€
Recettes : 1 640 138€

BUDGET CAISSE DES ECOLES

- *Fonctionnement* :
Dépenses : 16 820€
Recettes : 16 820€

Après lecture du budget primitif communal et du budget primitif caisse des écoles de 2021 par chapitres, le conseil municipal a voté à l'unanimité des membres présents et représentés les montants tels que présentés ci-dessus.

Votes pour 18, contre 0, abstention 0

4- Subventions d'équilibre aux budgets Caisse des écoles et CCAS

Madame le Maire informe que nous devons verser une subvention d'équilibre pour les budgets annexes de la Caisse des Ecoles et du CCAS.

- Caisse des écoles : le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 16820€. La commune doit verser la somme de 16 214.42€ en faveur de la caisse des écoles.
- CCAS : le total des dépenses de fonctionnement est de 9821€. La commune doit verser la somme de 4731.23€ en faveur du CCAS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à procéder aux versements des subventions d'équilibre pour les budgets annexes de la caisse des écoles pour 16 214.42€ et 4731.23€ pour le CCAS.

Votes pour 18, contre 0, abstention 0

5- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de matériel informatique

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter pour le serveur informatique un serveur NAS et une baie vitrée.

Après plusieurs consultations, l'offre retenue est celle de :

- PC INTERVENTION EXPRESS : 796.50€ HT et 1167€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'effectuer les achats ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis pour un montant maximum de 1963.50€ HT
- Indique que les crédits seront ouverts au BP 2021 au chapitre 21.
- Sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Votes pour 18, contre 0, abstention 0

6- Régularisation administrative et juridique du service de police intercommunale

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'existence, depuis 2013, d'un service intercommunal de police municipale au niveau de la Communauté de Communes du Frontonnais. Ce projet s'est inscrit dans une volonté d'accompagner les communes du territoire non dotées d'une police municipale communale et qui ne sont pas en mesure de financer un service de police seule.

Cette possibilité est offerte par l'article L512-2 du Code de la sécurité intérieure. La demande d'une police municipale intercommunale doit être initiée par les communes membres de l'EPCI qui doivent délibérer en ce sens, à la majorité qualifiée.

Au vu de ces délibérations, le Président de la CCF pourra, si nécessaire, en cas de mutation, détachement, départ, procéder à des recrutements ou créer des emplois correspondant à la filière police municipale afin de mutualiser le service auprès des communes membres, désireuses d'en bénéficier.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Etant rappelé que l'approbation du principe de création de ce service mutualisé de police municipale intercommunale n'empêche pas obligation d'adhérer au service.

Les modalités de fonctionnement du service sont détaillées dans une convention de mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L512-2,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver et confirmer le principe d'un service de police municipale intercommunale porté par la CCF ;
- D'habiliter Monsieur le Président de la Communauté de communes du Frontonnais de se charger de la gestion des personnels ;
- De signer la convention de mutualisation annexée à la présente délibération avec la CCF.

Votes pour 18, contre 0, abstention 0

7- Approbation de la modification n°1 de la charte voirie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais a approuvé, par délibération le 27 juin 2013, une charte voirie, destinée à définir les modalités d'application, par la Communauté de Communes, de la compétence « Voirie », pour la création, l'aménagement et l'entretien des voies, des places, des parkings et de leurs dépendances.

Au travers de cette charte, il est précisé les dispositions destinées à garantir l'équité entre les communes dans la répartition des prestations qui leur sont fournies et de leur financement.

Afin de clarifier la procédure d'intégration des voies dans le domaine public communautaire, un cahier de prescriptions d'intégration des voies privées a été rédigé. Cela fait l'objet d'une nouvelle rédaction de l'article 21 initial, afin de prendre en compte les modalités de ce cahier.

Par ailleurs, une charte de végétalisation a également été rédigée, afin d'avoir une vision partagée et un choix de végétaux qui s'inscrit dans une démarche de gestion durable. Il convient donc d'ajouter un nouvel article (n°38) à la charte afin d'y faire référence et de l'ajouter en annexe 6 de celle-ci.

Ce projet de modification de charte a été proposé et validé aux membres commissions voirie et aménagement de l'espace le 11 février 2021.

Cette charte évoluera avec le temps, en fonction des précisions qui pourront lui être apportées notamment en matière de financement des enveloppes, de mise à jour de données, etc.

Madame le Maire donne lecture du projet de la charte « Voirie ».

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la modification n° 1 de la charte « Voirie », annexée à la présente délibération, qui prend en compte le cahier de prescriptions d'intégration des voies privées et la charte de végétalisation

Votes pour 18, contre 0, abstention 0

La séance est levée à 21h10

La secrétaire de séance,

Mme GONCALVES Marlène

